



**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ**

**ICC 138-5**

26 septembre 2024  
Original : anglais

**F**

Conseil international du Café  
138<sup>e</sup> session  
12 septembre 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Protocole d'accord entre l'Organisation  
internationale du Café et l'Agence des  
Cafés Robusta d'Afrique et de  
Madagascar**

### **Contexte**

1. Le présent document contient le projet de protocole d'accord (PA) entre l'Organisation internationale du Café (OIC) et l'Agence des Cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar (ACRAM). Par ce PA, les Parties s'engagent à collaborer dans le secteur et à travailler sur des questions prioritaires comme la recherche et le développement, le renforcement des capacités, les initiatives de la durabilité, l'échange des informations relatives au café et l'encouragement des pays africains à ratifier l'Accord international de 2022 sur le Café. Cette collaboration a pour objectif de renforcer le secteur du café et d'améliorer le développement et la promotion des cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar.
2. Le document figurait dans le document [WP-Council 347/24](#) et a été approuvé par le Conseil pendant sa 138<sup>e</sup> session le 12 septembre 2024.



## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ (OIC)**

**ET**

**L'AGENCE DES CAFÉS ROBUSTA D'AFRIQUE ET DE**

**MADAGASCAR (ACRAM)**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE**

**L'ORGANISATION  
INTERNATIONALE DU CAFÉ (OIC)**

222 Gray's Inn Road,  
Londres, WC1X 8HB  
Tel: +44 (0)20 7612 0600  
Email: [web@ico.org](mailto:web@ico.org)

et

**L'AGENCE DES CAFÉS ROBUSTA  
D'AFRIQUE**

**ET DE MADAGASCAR (ACRAM)**

Immeuble Floria 1, Rue Pierre Mébalé  
Batterie 4,  
BP : 768 Libreville Gabon  
Tel : +(241) 11 733 843  
Email : [secretariat@acram-robusta.com](mailto:secretariat@acram-robusta.com)

**PRÉAMBULE**

**RECONNAISSANT** que l'Organisation internationale du Café (OIC) est le principal organe intergouvernemental chargé de relever les défis auxquels est confronté le secteur mondial du café en favorisant une coopération étroite au niveau international entre les Membres de l'OIC, y compris les pays producteurs et importateurs, les organisations internationales, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence des Cafés Robusta d'Afrique et Madagascar (ACRAM) est une association internationale à but non lucratif regroupant les parties prenantes privées et publiques des pays africains producteurs du café Robusta et ayant pour but l'amélioration des revenus et des conditions de vie des producteurs de café, la promotion des cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar, et le renforcement de la capacité des acteurs de la chaîne de valeur du café ;

**CONFIRMANT** l'engagement de l'OIC et de l'ACRAM de promouvoir le développement durable comme moyen de réaliser le progrès économique et social dans les pays producteurs de café tout en protégeant les ressources naturelles ;

**TENANT COMPTE** des mandats, des objectifs et des programmes respectifs de l'OIC et de l'ACRAM ;  
conviennent **PAR LA PRÉSENTE** :

**ARTICLE 1 : BUT**

Ce Protocole d'accord fournit un cadre de coopération entre l'OIC et l'ACRAM en vue de renforcer le secteur du café qui se focalise sur le développement et la promotion des cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPÉRATION**

Les parties acceptent de coopérer dans les domaines ci-après :

1. Recherche et développement : Échange des programmes de recherche en vue d'améliorer la productivité et la qualité du café.
2. Renforcement des capacités : Programmes de formation des producteurs et autres parties prenantes dans la chaîne de valeur du café.
3. Promotion de la consommation intérieure et développement de l'industrie du café dans les pays membres de l'ACRAM.
4. Initiatives de la durabilité : Projets pour promouvoir la durabilité de la production et du négoce du café Robusta.
5. Conformité aux exigences du cadre réglementaire changeant.
6. Échange des informations relatives au café : Échange des données statistiques et des recherches sur le café.
7. Promotion de la transparence du marché : Campagnes de sensibilisation des institutions nationales chargées de la collecte des données statistiques.
8. Encouragement des pays africains à ratifier l'Accord international de 2022 sur le Café.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE**

1. Les parties se consulteront sur des activités spécifiques d'intérêt commun en vue de déterminer des moyens de coopération efficace.
2. Les parties définiront les activités en cours, détermineront les possibilités de collaboration et amélioreront l'efficacité des services grâce à la coordination.
3. Des rencontres régulières seront organisées pour faire le bilan des progrès et planifier les activités futures.
4. Des projets spécifiques pourront faire l'objet d'accords séparés si nécessaire.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS**

OIC : Échanger son expertise du marché du café, susciter des partenariats avec les parties prenantes internationales, soutenir des activités de renforcement des capacités.

ACRAM : Coordonner des activités avec les parties prenantes locales, fournir des informations régionales, mettre en œuvre des projets dans les pays membres de l'ACRAM.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le présent Protocole d'accord n'implique aucun engagement pesant sur le budget de l'ACRAM ou contraire au budget administratif approuvé de l'OIC. Les obligations financières seront indiquées dans des accords séparés soumis à l'approbation mutuelle des parties.

## **ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION**

1. Le présent Protocole d'accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans.
2. Le présent Protocole d'accord peut être résilié en totalité ou en partie par notification écrite de l'une des parties. La résiliation prend effet six (6) mois après la date de notification.

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend doit être réglé exclusivement par voie de consultations mutuelles et de négociations entre les parties.

## **ARTICLE 8 : AMENDEMENTS**

Le présent Protocole d'accord peut être modifié par accord exprimé par écrit par les représentants dûment autorisés des parties.

## **ARTICLE 9 : SIGNATURES**

En foi de quoi, les représentants de l'Organisation internationale du Café et de l'Agence des Cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar ont signé le présent Protocole d'accord en double exemplaire, en français et anglais.

**Pour l'Organisation  
internationale du Café (OIC) :**

Mme. Vanúsia NOGUEIRA

**DIRECTRICE EXÉCUTIVE**

**Pour l'Agence des Cafés Robusta  
d'Afrique et de  
Madagascar (ACRAM) :**

M. Enselme GOUTHON

**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

Date :